



Règlement du concours des maisons fleuries de la ville de Bailleul Édition 2024

Article 1 : Le concours des Maisons Fleuries est gratuit et ouvert à toute personne de plus de 18 ans résidant à Bailleul. Il concerne le fleurissement des parties visibles de la rue.

Article 2 : Il récompense trois catégories différentes :

- 1 - Les maisons individuelles avec jardin très visible de la rue sans mitoyenneté
- 2 - Les maisons avec jardin visible de la rue
- 3 - Les fenêtres et façades

Le jury déterminera la catégorie du candidat.

Article 3 : Les critères de notation tiennent compte :

- de la qualité et du nombre de plants
- de la part des plantes vivaces par rapport aux plantes annuelles (part préconisée : au moins 50% de vivaces)
- de l'originalité dans la présentation et la variété des plantes
- du soin et de l'entretien (bon état des végétaux)
- de l'harmonie des couleurs, de la floraison
- de la présence d'essences locales
- de l'attention portée à la favorisation de la biodiversité

Article 4 : Composition du jury :

- 1 agent des espaces verts
- 1 membre du Conservatoire Botanique de Bailleul
- 1 membre du CME ou du CMJ
- 1 membre du conseil citoyen
- 1 membre du conseil des seniors
- 1 élu

Article 5 : Le déroulement du concours s'effectue comme suit :

- Passage du jury local au mois de juin (un avis de passage sera déposé dans la boîte aux lettres).
- Délibération du jury fin août ou au mois de septembre.
- Remise des prix : au début de l'automne (la présence est obligatoire pour recevoir le prix lors de la cérémonie).

Article 6 : Les participants ne peuvent concourir que pour une seule catégorie et acceptent sans réserve le présent règlement ainsi que les décisions prises par le jury.

Article 7 : Les participants acceptant le photographie de leur maison fleurie participeront au prix spécial du public.

Article 8 : Les inscriptions au concours se feront du 2 mars au 31 mai 2024.

